

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des objectifs d'urbanisme et d'aménagement poursuivis sur le territoire communautaire, le conseil de communauté, lors de sa séance du 26 septembre 1994 (délibération n° 94-5456), autorisait mon prédécesseur à signer l'acte authentique de cession, au profit de l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC "les Jardins du Fort" à Bron, de diverses parcelles de terrain d'une superficie totale de 41 154 mètres carrés situées à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, en bordure de l'avenue Salvador Allende et du chemin des Quantines.

Le prix de vente, initialement fixé à 6 664 947 F (valeur juillet 1994), devait être payé au plus tard le 31 décembre 1995, sous réserve de la prise en compte d'une indexation qui serait calculée suivant l'indice de l'INSEE du coût de la construction.

L'OPAC du Rhône, soucieux de l'équilibrage de la trésorerie de l'opération, a, par la suite, exprimé le souhait d'obtenir un différé de paiement du prix de cession des terrains concernés.

Le groupe de direction de la ZAC est tout à fait favorable à cette requête ;

**B - Propose** de proroger ce délai en fin d'opération, soit le 31 décembre 1998, et de l'autoriser à signer l'acte rectificatif nécessaire à la régularisation de cette affaire ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-5456 du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Proroge** ce délai en fin d'opération, soit le 31 décembre 1998, et autorise monsieur le président à signer l'acte rectificatif nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,